

RESOLUTION (90) 38

relative au

**BUDGET EXTRAORDINAIRE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION DU BATIMENT DES DROITS DE L'HOMME
POUR L'EXERCICE 1991**

(adoptée par le Comité des Ministres le 5 décembre 1990
lors de la 449ème réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe,

VU l'article 38(b) et (c) du Statut du Conseil de l'Europe ;

VU les articles 3, 6, 8, 9, 10, 20, 23 et 28 du Règlement Financier ;

VU la Résolution(86)30 du 24 novembre 1986 approuvant le barème de répartition entre les Etats membres du remboursement de l'emprunt effectué pour le bâtiment des Droits de l'Homme amendée en dernier lieu par la Résolution(90)20 du 30 novembre 1990 ;

VU le projet de budget extraordinaire présenté par le Secrétaire Général pour 1991 (Document CM(90)139, 2ème partie) ;

VU le rapport du Comité du Budget en date du 17 octobre 1990 (Document CM(90)168),

D E C I D E :

Est approuvé le budget extraordinaire pour l'exercice 1991 s'élevant en dépenses et en recettes à un montant total de 3.140.000 F conformément aux Tableaux A et B annexés à la présente résolution.

**BUDGET EXTRAORDINAIRE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT
DES DROITS DE L'HOMME**

Exercice 1991

A. BUDGET DES DEPENSES

L I B E L L E S	Crédits accordés
Article 1101 - Intérêts sur emprunts contractés	2.250.000
Article 1102 - Financement direct de la construction du bâtiment des Droits de l'Homme	890.000
TOTAL	3.140.000

B. BUDGET DES RECETTES

L I B E L L E S	Prévisions
Article 1001 - Redevances perçues pour locaux et installations	3.140.000
TOTAL	3.140.000